

CHARTRE LOT SOLAIRE : CRITÈRES D'ACCÈS

La charte comporte des critères d'accès permettant d'attester de la capacité technique de réalisation et de savoir-faire de l'entreprise.

Les entreprises adhérentes s'engagent à respecter l'ensemble de ces critères durant leur période d'adhésion.

► Avoir la qualité d'artisan

La qualité artisanale est réglementée par l'article 21-I de la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat du décret N° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au Répertoire des Métiers.

► Avoir validé la formation et / ou posséder la qualification demandée

Pour les installations en solaire thermique :

L'entreprise effectuant les travaux d'installation doit être titulaire d'une qualification RGE en solaire thermique

⇒ l'entreprise doit fournir son certificat RGE dans le domaine en cours de validité

Pour les installations de photovoltaïque :

Un salarié de l'entreprise et si l'entreprise a plusieurs établissements, de l'établissement effectuant les travaux d'installation, doit avoir suivi la formation spécifique en photovoltaïque QualiPV ou équivalence.

⇒ l'entreprise doit fournir un justificatif de formation (attestation de présence **et** son attestation de réussite à la formation, diplôme...)

► Avoir souscrit à une assurance pour l'activité concernée

L'entreprise doit disposer d'une assurance couvrant les installations de photovoltaïque et/ou solaire thermique et fournir **chaque année** à la CAPEB du Lot :

- Son attestation d'assurance décennale
- Son attestation d'assurance responsabilité civile
- Son relevé de sinistralité sur les 4 dernières années

► Réaliser une visite de suivi

L'entreprise s'engage à réaliser une visite de suivi 1 an après la réalisation de chacune de ses installations ayant bénéficié des aides du Département du Lot.

L'objectif de ce suivi est de vérifier la bonne prise en main de l'installation par le client, de s'assurer que les réglages et l'entretien sont correctement réalisés, que la production correspond aux attentes. L'entreprise doit être en mesure de conseiller le client pour optimiser le fonctionnement de ses équipements de production et ses usages à partir de l'analyse des consommations et productions.

► Respecter les 6 points cités ci-après

- 1) L'artisan s'engage à recontacter le client dans un délai raisonnable (15 jours maximum)
- 2) L'artisan oriente le client vers les différents partenaires susceptibles de l'accompagner dans la définition de son besoin et la réalisation de son projet

- 3) L'artisan établit un **devis clair et détaillé** conforme au projet défini initialement avec le client ou le prescripteur et ce dans les délais convenus (maximum 1 mois), ce devis faisant apparaître clairement :
 - l'identité du client
 - l'adresse de réalisation des travaux avec numéro de parcelle cadastrale,
 - la localisation d'implantation (toiture de la maison, carport, sol...),
 - la puissance installée et la surface de panneaux installés,
 - le coût des équipements et de l'installation (distinction fourniture et pose),
 - le coût de la visite de suivi N+1,
 - la mention stipulant l'existence d'un dispositif d'aide financière du Département du Lot pour faciliter la mise en œuvre de certains projets de production d'énergie solaire : « Le Département du Lot vous accompagne dans votre projet. Pensez à solliciter le **dispositif Lot Solaire** ».

- 4) L'artisan informe le client de la nature et de la durée de la garantie qui s'attache aux travaux, et lui délivre les attestations suivantes :
 - Attestations d'assurances à jour,

 - Attestation de la CAPEB du Lot certifiant que l'entreprise est adhérente à la charte « Lot Solaire »,

- 5) L'artisan respecte les clauses du devis et le cas échéant fait valider par avenant les modifications qui s'imposent,

- 6) L'artisan doit être en capacité d'informer le client des conditions générales d'attribution de l'aide du Département du Lot et de l'orienter vers le site internet dédié.

► **Réaliser les travaux conformes aux règles en vigueur**

- ✓ L'entreprise réalise des travaux de qualité en respectant les règles de l'art et les règles de construction, ainsi que toutes préconisations des prescripteurs,
- ✓ L'entreprise réalise les travaux dans les délais convenus avec le client ou le prescripteur,
- ✓ L'entreprise assure la bonne réception des travaux et contrôle la satisfaction du client.

► **Respecter les conditions de la charte**

- ✓ L'entreprise s'engage à respecter les dispositions ci-dessus sous peine de radiation de cette charte. En cas de radiation de l'entreprise, les clients ne pourront plus prétendre à l'aide du Département du Lot.
- ✓ L'entreprise complète et remet à la CAPEB une demande d'adhésion à la charte. Elle fournit également chaque début d'année à la CAPEB les justificatifs requis.
- ✓ Toute entreprise signataire de la charte « Lot Solaire » peut se désengager par simple demande écrite adressée à la CAPEB du Lot.